



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

—

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

—

Bureau des collectivités locales

—

ARRETE N°2016-034-0001 DU 03/02/2016

Fixant la composition de la commission d'élus appelés à siéger au titre
de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu l'article n° 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif à la création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane ;

Vu l'arrêté n°2016-011-006 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Yves DE ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu la délibération n°2014/02 du 30 août 2014 de l'association des maires de Guyane ;

Vu la délibération n°31-CC/2014/CCDS du 23 avril 2014 de la communauté des communes des savanes ;

Vu la délibération n°03/03/2015 du 11 juin 2015 de la communauté des communes de l'est guyanais ;

Considérant que les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ont mis fin, conformément au 8^e alinéa de l'article L2334-35 du code général des collectivités territoriales , au mandat des membres de la commission départementale d'élus appelés à siéger au titre de la DETR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission d'élus pour la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) est constituée par les représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 35 000 habitants (premier collège), et par les représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants (second collège).

Elle est composée nominativement de la manière suivante :

Pour le premier collège :

- Monsieur Georges PATIENT, sénateur-maire de Mana
- Monsieur Gilles ADELSON, maire de Macouria
- Monsieur Paul DOLIANKI, maire d'Apatou
- Monsieur David RICHIÉ, maire de Roura
- Monsieur Michel QUAMMIE, maire de Régina

Pour le second collège :

- Monsieur Georges ELFORT, président de la C.C.E.G
- Monsieur Eric ROZÉ, vice-président de la C.C.E.G.
- Madame Solange ROGER, conseillère communautaire de la C.C.E.G.
- Madame Émilie CLET-VENTURA, conseillère communautaire de la C.C.D.S.
- Monsieur Enrico WILLIAM, conseiller communautaire de la C.C.D.S.
- Monsieur Pierre-Marie JACQUY, conseiller communautaire de la C.C.D.S.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 4 : A chaque réunion, la commission désigne un président de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des collectivités locales de la préfecture de la Guyane.

Article 5 : La commission est chargée chaque année :

- de fixer les catégories d'opérations prioritaires
- d'arrêter les taux minimaux et maximaux de subventions applicables à chacune d'elles,
- d'émettre un avis sur les projets dont la demande de subvention au titre de la DETR porte un montant supérieur à 150 000 €.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cayenne, le 03/02/2016.

Le secrétaire général,

Signé,

Yves De ROQUEFEUIL

COPIES :

Préfecture 2D/1B 1
M. le sous-préfet chargé de mission
auprès des communes de l'intérieur 1
M. le sous-préfet
de Saint-Laurent du Maroni 1